



2023-001

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

Place de l'Eglise
Du 09 janvier au 13
janvier 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Elodie LEMOINE représentant la société Atlantic Paysages en date du 13 décembre 2022 relatif à la sanctuarisation du Monument aux Morts situé place de l'Eglise et de la reprise des entourages d'arbres situés au niveau des places de stationnement,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le stationnement sera interdit sur les places situées devant les numéros 2, 4 et 6 place de l'église du lundi 09 janvier à 7h jusqu'au vendredi 15 janvier 18h.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation correspondante sera mise en place par la société et sous contrôle de celle-ci durant la durée du chantier.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société Atlantic Paysage

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

